

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU SIVOS
Séance du jeudi 24 septembre 2020 à 18 h 30

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre septembre à 18 h 30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Johanna GRASSET, Présidente du SIVOS ST CYR/LA RONDE

Présents :

M. Bastien CHARRÉ et M. ROUSSEAU Florent, **délégués titulaires de LA RONDE** ;
Mme Johanna GRASSET, Mme Aurore CASTELLIER, **déléguées titulaires de ST CYR DU DORET** ;
Mme Elodie VIAUD, **déléguée suppléante de ST CYR DU DORET** ;
Mme Myriam NEUFCOUR –LIGONNIERE, **déléguée suppléante de LA RONDE** ;

Excusés :

M Jean-Pierre SERVANT, **délégué titulaire de LA RONDE** ;
Mme Gislaine GOT, **déléguée titulaire de ST CYR DU DORET** ;

Procuration :

M Jean-Pierre SERVANT procuration donnée à Mme Myriam NEUFCOUR
Mme Gislaine GOT procuration donnée à Mme Elodie VIAUD

Date de convocation : 18 septembre 2020

Secrétaire de séance : Mme Johanna GRASSET

Nbre de membres en exercice : 6

Nbre de membres présents : 4

Nbre de votants : 6

Invitées : Madame Stéphanie VICENZOTTO – Directrice de l'école (présente)
Madame Fleur LOIZEAU – Directrice de l'accueil de loisirs de Courçon (présente)

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu réunion du jeudi 23 juillet 2020
- Election des délégués et du correspondant du personnel du CNAS
- Election des délégués SOLURIS (Syndicat Informatique)
- Avenant MNT (Mutuelle Nationale Territoriale)
- Délibération pour le paiement de l'aide exceptionnelle au CLC
- Virement de crédit pour le paiement de l'aide exceptionnelle au CLC
- Renouvellement du Contrat de travail Alison SERVANT
- Questions diverses

-:- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU du COMITE SYNDICAL du jeudi 23 juillet 2020

Monsieur le Président invite les membres du Comité Syndical à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du jeudi 23 juillet 2020.

En l'absence d'observations, le Comité Syndical approuve ce procès-verbal.

2 - VOTE DU DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire du SIVOS ST CYR/LA RONDE auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Considérant que le Comité Syndical doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués,

Election du délégué titulaire

Candidat : Monsieur Johanna GRASSET

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 6

À déduire : 1 blanc

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 5

Majorité absolue : 3

A obtenu : Madame Johanna GRASSET 5 voix (cinq voix)

Madame Johanna GRASSET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.

La présente délibération sera transmise au président du CNAS.

3 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT SOLURIS

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat SOLURIS,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants appelés à siéger au Comité Syndical en cas d'empêchement du délégué titulaire,

Considérant que le Comité Syndical doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués,

Election du délégué titulaire

Candidat : Mme Johanna GRASSET

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 6

À déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 6

Majorité absolue : 3

A obtenu :

Mme Johanna GRASSET : 6 voix (six voix)

Mme Johanna GRASSET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.

Election des délégués suppléants

Candidats : M Bastien CHARRE – 1^{er} suppléant

M Jean-Pierre SERVANT – 2^{ème} suppléant

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 6

À déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 6

Majorité absolue : 3

Ont obtenu :

– M Bastien CHARRE : 6 voix (six voix)

– M. SERVANT Jean-Pierre : 6 voix (six voix)

M Bastien CHARRE et M. SERVANT Jean-Pierre ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

DESIGNÉS :

Le délégué titulaire est Mme Johanna GRASSET.

Les délégués suppléants sont M Bastien CHARRE et M. Jean-Pierre SERVANT.

Considérant :

1 - le nombre de voix obtenues (6 pour, 0 contre, 0 abstention) par Madame Johanna GRASSET en qualité de déléguée titulaire,

2 - le nombre de voix obtenues (6 pour, 0 contre, 0 abstention) par Monsieur Bastien CHARRÉ en qualité de délégué suppléant n° 1,

3 - le nombre de voix obtenues (6 pour, 0 contre, 0 abstention) par Monsieur Jean-Pierre SERVANT en qualité de délégué suppléant n° 2,

ARTICLE UNIQUE : sont déclarés élus au Comité Syndical du Syndicat Informatique de Charente Maritime :

1 - Madame Johanna GRASSET en qualité de déléguée titulaire

2 - Monsieur Bastien CHARRÉ en qualité de délégué suppléant n° 1

3 - Monsieur Jean-Pierre SERVANT en qualité de délégué suppléant n° 2

La présente délibération sera transmise au président de SOLURIS.

4 - AVENANT AU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE – MAINTIEN DE SALAIRE -

Madame la Présidente informe l'assemblée de l'augmentation du taux de cotisation salariale concernant le contrat de prévoyance collective maintien de salaire.

L'avenant du contrat se présente de la façon suivante :

Objet : MODIFICATION DU TAUX DE COTISATION

Article 1 : COTISATION

Le paragraphe C des conditions particulières du contrat est modifié comme suit :

Le taux de la cotisation est fixé à : 2.64 %.

Le reste du paragraphe est sans changement.

Article 2 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2021.

Toutes les dispositions du contrat non modifiées par un avenant précédent ou par le présent avenant demeurent inchangées.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré, autorise celle-ci à signer l'avenant du contrat de prévoyance collective maintien de salaire de la Mutuelle Nationale Territoriale.

5 - PAIEMENT FACTURE AIDE EXCEPTIONNELLE DU CENTRE DE LOISIRS COURCONNAIS (CLC)

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée qu'une convention a été signée en 2014 entre le SIVOS ST CYR/LA RONDE et le CLC afin que celui assure la mise en place des TAP et gère le périscolaire.

Suite à des difficultés financières rencontrées sur le compte de résultats de 2019 (arrêt des TAP – suppression des contrats aidés ...), le Centre de Loisirs Courçonnais en accord avec le précédent Comité Syndical a présenté une facture concernant une aide exceptionnelle afin d'équilibrer les comptes et éviter la fermeture du centre de loisirs.

Le montant de l'aide s'élève à la somme de 2 702.67 € et a été prévue sur le budget primitif.

Il convient donc de délibérer afin de valider le paiement de la facture.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré, autorise celle-ci à procéder au mandatement de la facture.

6 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Madame la Présidente informe l'assemblée que suite à une mauvaise imputation des comptes lors du vote du budget primitif 2020, il convient d'effectuer une décision modificative afin de régler la facture du CLC concernant l'aide exceptionnelle.

Selon le tableau suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	ARTICLE	MONTANT
Contrats de prestations de services	611	- 2 702.67 €
Subventions aux personnes de droit privé	6745	+ 2 702.67 €
TOTAL		0.00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents, les virements de crédits tels qu'ils sont présentés et autorise Madame la Présidente à procéder aux écritures comptables susmentionnées.

7 - RENOUELEMENT CONTRAT DE TRAVAIL D'UN AGENT POLYVALENT

Madame la Présidente informe l'assemblée que le contrat de travail de Madame Alison SERVANT est arrivé à son terme le 03 juillet 2020 et que celui-ci a été reconduit jusqu'au 05 juillet 2021.

Cependant les besoins du service nécessitent une ½ heure supplémentaire de travail par jour. Le contrat a donc été renouvelé pour une durée de 3 h 30 par jour soit 14 heures hebdomadaires au lieu de 12 heures initialement prévues.

Il convient donc de délibérer afin de valider les nouvelles conditions de renouvellement de ce contrat.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré, donne un avis favorable sur la reconduction du contrat de travail de Madame Alison SERVANT.

8 - REMBOURSEMENT FRAIS DE ROUTE

Madame la Présidente informe l'assemblée que lors de la session du 08 novembre 2016 le précédent comité syndical a été décidé de mettre en place un accompagnement dans le bus scolaire.

L'agent retenu pour cette mission, Madame Pascale FILLONNEAU,

utilise son véhicule personnel le matin pour se rendre au départ du bus à Cramahé et le soir pour rentrer à son domicile pendant la période scolaire.

S'agissant de la sécurité des enfants, Madame la Présidente propose d'une part que cet accompagnement dans le bus soit conservé et d'autre part, que soit maintenu le remboursement des frais de route à l'agent en fonction du barème kilométrique en vigueur.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré, approuve et autorise le remboursement des frais de déplacement de Madame FILLONNEAU.

9 - DEMATERIALISATION DES DOCUMENTS DU SIVOS ENVOYES AUX AGENTS

Afin de réduire les coûts d'envoi, Madame la Présidente propose aux délégués du Comité Syndical la possibilité d'envoyer les courriers, notes d'information, notes de service et tout autre document du SIVOS par voie de dématérialisation à l'adresse mail personnelle de chaque agent qui le souhaite.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, accepte cette démarche.

Chaque agent qui le désire devra compléter une autorisation.

Questions diverses

Ecole :

Les travaux de peinture de la classe CE1 ont été effectués courant août ;

Le nouveau matériel scolaire concernant la classe de CM1 a été commandé ;

Une réunion avec l'ensemble du personnel du sivos, le centre de loisirs et la directrice de l'école a eu lieu fin août ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.

Le présent P. V. sera affiché à l'école et un exemplaire sera remis à la directrice de l'école.

La prochaine réunion du comité syndical sera fixée ultérieurement.

La Présidente,
Johanna GRASSET

